

ASA DU BEAL DU MOULIN
HÔTEL DE VILLE
PLACE VICTOR HUGO
13560 SENAS
asa@senas.fr

Paiement à adresser à :
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

AVIS DES SOMMES A PAYER
- COTISATION D'ARROSAGE 2025 -
SENAS, le 23/07/2025

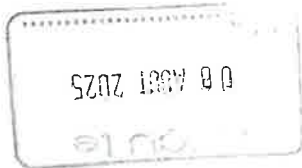
SGC DE CHATEAURENARD
14 AVENUE DE LA CHAFFINE
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX

Références à rappeler :

Exercice 2025 N° ROLE 1 N° ORDRE 367
COTISATION D'ARROSAGE 2025
Compte N°1715

5625-002572-0006-2

Échéance le 10/09/2025
Mise en recouvrement le 23/07/2025



HECTARE SAS
EXPOBAT VILLAGE
PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES

Détail des parcelles pour la commune SENAS :
AD 0027(0 26 83) - AD 0031(0 63 15) - AD 0136(0 26 60) - AD 0137(0 17 80) - AD 0226(0 39 27) - AD 0229(0 02 74) - AD 0284 LES LAUNES(0 08 31) - AD 0285 LES LAUNES(0 08 44) - AD 0307(0 35 15)

Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	%TVA	T.V.A.	T.T.C.
TAXE DE PERIMETRE TAXE FIXE	2 28 29	ha	195,00	445,17	5,50	24,48	469,65
TOTAL				445,17		24,48	469,65
SOMME A PAYER : 469,65 €							

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

HECTARE SAS
EXPOBAT VILLAGE
PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA013205326002025001000036725
ICS : FR19ZZZ82FC96
Référence : 2025 / 1 / 367
Créancier : ASA DU BEAL DU MOULIN

Montant : 469,65 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

326146100253 HECTARE SAS

941133000175 05130020250010003670132054919706

46965



Flasher auprès d'un
buraliste ou partenaire
agréé

EN CAS DE VENTE/DONATION/SUCCESSION/DIVISION DE VOTRE PROPRIETE Faire parvenir à l'**ASA BEAL DU MOULIN** une attestation notariée par courrier ou par mail (asa@senas.fr)

MODALITES DE REGLEMENT

- **En espèce** (dans la limite de 300 €) ou par **carte bancaire**, auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- **Par chèque**, libellez-le obligatoirement à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, joignez le talon détachable et adressez le tout sans le coller ni l'agrafer au **Centre d'Encaissement des Finances Publiques - 78924 YVELINES CEDEX 9**.
- **Par virement bancaire**, vers le compte bancaire du comptable public : **IBAN : FR79 3000 1001 47E1 3900 0000 027**
- **BIC : BDFEFRPPCCT**, en indiquant en zone objet/libellé, l'identifiant de la Collectivité puis les références de la créance indiquée au recto.
- **Par TIP** signé accompagné d'un RIB, le tout à envoyer au Centre d'Encaissement d'Yvelines.

RENSEIGNEMENTS : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux Services de la Collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.

RECLAMATIONS : Le délai accordé pour la réception des réclamations est de 2 mois et doivent être adressées à **l'ASA DU BEAL DU MOULIN** Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés de paiement pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

VOIES DE RECOURS : Pour contester le bien fondé de cette créance, vous devez déposer un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) en saisissant directement le Tribunal Judiciaire ou le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat ou si vous remplissez les conditions fixées par la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Toute somme non acquittée dans les délais impartis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)